

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Virgil DA SILVA, Maire.

**Date de convocation** : Vendredi 12 juin 2026

**Nombre de Conseillers :**

- |                    |                |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 19 |
| - Présents : 19    | - Absents : 0  |
| - Représentés : 0  |                |

**Présents** : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO ; Didier GOURMELEN ; Julie BERTRAND ; Didier JAMBOU ; Fanny OLLIER ; Michel CREPEL ; Kevin GAUTREAU ; Rodolphe BARBRY ; Marie-Angèle RAMOS ; Marie-Thérèse FAILLU ; Sylvie DAMIANI ; Christine JACQUES ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURRET ; Stéphanie DELASPRE ; Frank JAMES ; Yannick FAURE.

**Absents** :

**Procurations** :

Sylvie DAMIANI a été nommée secrétaire de séance.

2026/67

### **OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT BONNET-LES-ALLIER**

Monsieur le Maire rappelle que la commune signe annuellement une convention de partenariat avec la commune de Saint Bonnet-lès-Allier dans le cadre du RPI.

Celle-ci fixe les règles d'accueil et de prise en charge financière des enfants résidents de la commune de Saint Bonnet-lès-Allier.

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Approuve la signature de la convention de partenariat qui fixe les règles d'accueil et de prise en charge financière des enfants résidents de la commune de Saint Bonnet-lès-Allier,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme

Le Maire



Virgil DA SILVA

La secrétaire de séance



Sylvie DAMIANI



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.